27e ANNÉE (3e SÉRIE) — No 17 — 27 AVRIL 1905

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les jeudis

F. PERRIOT
Ancien supérieur du Grand Séminaire de Langres
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète ; *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Hte-Marne).

NOTES ET SOUVENIRS
D'UN VIEUX MORALISTE

§ XVIII. — Solvuntur objecta *(suite)*

IX

(A propos de Conférences publiques)

« Auriez-vous l'obligeance, Monsieur le Directeur, de transmettre à votre très lu et très apprécié Vieux Moraliste l'expression d'un désir que j'ai entendu formuler souvent autour de moi, et que, pour ma part, je serais enchanté de voir bien accueilli ?

« Les articles consacrés à l'action sociale du clergé n'ont point précisé en détail les moyens à employer. Tel n'était pas le plan de l'auteur, je le reconnais ; et ces détails sont si variés qu'il ne pouvait vraiment pas en entreprendre l'étude minutieuse et complète. Il a raison quand il nous dit que c'est à nous qu'il appartient de prendre les décisions opportunes sur ce terrain-là.

« Un point, cependant, nous paraîtrait mériter quelques lignes à part. Les esprits sont très divisés sur le chapitre des *Conférences populaires*. Les uns les trouvent excellentes, nécessaires à l'heure actuelle, alors que les autres les condamnent comme absolument dangereuses ou, en tout cas, plus nuisibles qu'utiles. C'est là une question de tactique pastorale qui vaudrait la peine d'être élucidée. Qu'en pense votre cher Vieux ? Il doit avoir des idées là-dessus, et de la pratique aussi. Quel qu'il soit, son sentiment est de ceux qu'on pourra discuter, mais que tout le monde sera à priori disposé à accueillir avec grand respect, avec l'attention réfléchie qu'il a su imposer jusqu'à présent à tous ceux qui le lisent. »

R. — Je veux bien, moi, puisqu'on y tient; mais je répète, avec mon gracieux questionneur, que je n'entends point du tout faire des colonnes de l'*Ami* une encyclopédie des moyens et industries pratiques qui peuvent concourir au bon succès du ministère pastoral.

Parlons donc des *conférences populaires*. Le sujet est d'importance, assurément, et tout à fait actuel. J'éprouve d'autant moins de répugnance à y toucher que je ne suis pas sans inquiétudes sérieuses sur les fausses manœuvres dont il a été et dont il menace de devenir, de plus en plus, la très regrettable occasion.

Pour bien mettre toutes choses au point, distinguons tout d'abord la *conférence* d'avec la *prédication*.

Prêcher, c'est publier la parole évangélique, annoncer la foi révélée, intimer, de par Dieu et son Eglise, les préceptes de la morale chrétienne. Prêcher, c'est redire, en grand et aux grands, ce que nous disons aux petits dans nos catéchismes, et, au fond, il n'y a point de différence, sinon dans la forme, entre le catéchisme et la prédication.

Tout autre est le genre *Conférence* dont le programme, extra-évangélique, admet tous les sujets indistinctement, tous les auditoires, toutes les manières de parler. Un monsieur a l'idée de communiquer ses idées sur la culture de la pomme de terre ; il donne jour aux paysans d'une commune; il parle et dit tout ce qu'il a à dire, comme il lui convient de le dire : c'est une conférence.

Autre différence caractéristique encore : le prédicateur est un homme envoyé par autorité ecclésiastique, officiellement investi d'une mission. N'est pas prédicateur qui veut, mais celui-là seulement qui a des titres authentiques à annoncer les vérités évangéliques au nom de l'Eglise. Peut être conférencier n'importe qui, sans autre mission que celle qu'il tient du caprice de son libre arbitre.

De ces observations très simples, hors de toute controverse, une première et capitale conclusion est à dégager tout de suite : il y a désordre, usurpation de rôles, et péril par là-même, toutes les fois que la prédication s'affuble indûment du costume de la conférence, toutes les fois aussi que le conférencier se mêle de jouer le rôle du prédicateur.

Il est bien entendu que nous prenons ici les mots dans leur sens propre, afin de les distinguer. Par extension, l'on donne parfois ce nom de conférences à des genres de parole publique ecclésiastique, qui sont en réalité de véritables prédications. Ainsi, c'est une mode reçue d'appeler conférences les sermons qui se donnent à Notre-

Dame de Paris, et ailleurs, pendant le Carême. Personne, cependant, ne niera que les conférences du P. Monsabré, du P. de Ravignan, du P. Félix même, et de Lacordaire, ne soient des sermons, ni plus ni moins que ceux de Bossuet, de Bourdaloue et de Massillon, que ceux de tout curé de campagne quelconque, à la différence près d'une certaine solennité d'apparat qui ne change rien au fond des choses.

Au surplus, nous ne parlons ici que des conférences qui se donnent en dehors des églises, en dehors du ministère sacerdotal ou évangélique proprement dit. La confusion n'est donc pas possible, et il reste établi, comme ci-dessus, que la conférence n'étant point du tout la prédication, prédicateurs et conférenciers ont le rigoureux devoir de ne point tromper le public par des apparences qui seraient de nature à amener le mélange des deux ordres, des deux genres, dans l'esprit des auditeurs.

Pendant que nous y sommes, distinguons encore. Autre chose est une *conférence ecclésiastique*, autre chose une *conférence laïque ;* je veux dire que la conférence revêt un caractère très différent suivant que le conférencier est un laïque ou un prêtre. Voilà une considération qu'on a, semble-t-il, un peu trop oubliée, quand on a poussé les prêtres à se faire conférenciers populaires, sans prendre garde à ce que leur caractère sacré, inamissible, pourrait perdre en pareil milieu, ainsi que j'aurai à le préciser tout à l'heure davantage.

La conférence peut être *monologuée* ou *contradictoire*. De la première, rien à dire ; tout y est simple, dès là qu'un seul orateur y parle comme il l'entend, y dit ce qu'il veut, sans crainte d'aucune interruption. Tout autre est le caractère de la conférence contradictoire ou dialoguée. Le conférencier doit alors s'attendre à des objections, à des ripostes, à des interventions qui pourront le prendre plus ou moins au dépourvu.

Enfin, pour être complet, distinguons encore les *conférences libres* d'avec les *conférences fermées*. J'appelle conférences fermées toutes celles qui s'adressent à un auditoire restreint, choisi à l'avance, admis généralement sur présentation de cartes d'invitation qui ne sont envoyées qu'à des personnes sympathiques, alors que, au contraire, la conférence libre ou ouverte permet l'accès de la salle à n'importe qui, aux amis comme aux ennemis de l'orateur.

Quant à l'expression : *Conférences populaires*, inutile de l'analyser. Elle porte assez en elle-même sa propre définition.

Ceci dit, arrivons aux grosses questions du problème.

1° La conférence populaire est-elle utile ? — En général, et sous les réserves que nous allons formuler, *oui*. Et cela pour deux raisons : d'abord, parce qu'elle est un enseignement, et que tout enseignement, en soi, est chose évidemment bonne ; et puis, parce qu'elle est à la mode, que les méchants s'en servent, et qu'il faut bien porter le remède au mal sur son propre terrain.

Il ne faut rien exagérer cependant. Là où le genre n'est pas connu, mieux vaut ne pas l'introduire, car cette sorte d'enseignement comporte d'assez redoutables *per accidens*. Il est rare que le conférencier parle de manière à être également bien compris de tous ses auditeurs, dont les intelligences et la puissance d'attention sont variables à l'infini. D'où le danger de susciter des doutes, des inquiétudes, des quiproquos, voire des erreurs, là où il y avait tranquillité auparavant. Ces gens-là profiteraient beaucoup plus d'une simple explication privée, mise à la portée de leur esprit, que de longs discours, qu'ils ont peine à suivre, quelque embarras qu'on se donne pour les mettre à leur niveau.

Et puis, il ne faut pas oublier que si le genre conférence produit de bons fruits quand il s'agit d'un conférencier goûté, qui a de l'autorité sur son auditoire, et sait s'en servir, il a par contre des effets désastreux bien autrement accusés en cas de mauvaise conférence. La foule se laisse toujours plus facilement impressionner par l'audace des gens sans scrupule que par la force des meilleurs raisonnements de la vertu et de l'honnêteté morale. Lui donner le goût des conférences ne peut donc être un bien qu'à la condition qu'on soit assuré qu'elle n'aurait affaire qu'à des conférenciers irréprochables et à des programmes oratoires sérieusement triés et circonscrits à l'avance. Or, voilà bien des conditions rares à réunir ensemble.

Au surplus, pour être tout à fait complet et précis, je me permets ici encore une nouvelle distinction. La *conférence-cours* peut avoir presque toujours son utilité, tout en restant inoffensive. Il en va autrement de la *conférence-polémique* ou conférence de combat, laquelle est toujours une arme à deux tranchants, qui aujourd'hui rend service à la bonne cause et demain la démolira avec une efficacité bien supérieure.

Donc, la conférence, *en soi*, en tant que moyen d'enseignement est une chose bonne, dont il ne faut point médire en termes absolus à l'avance ; mais il faut s'en méfier, et mieux vaut s'en abstenir là où l'usage n'en est pas connu, exception faite toutefois pour les réunions populaires à but strict d'enseignement, sans aucun caractère polémique, ni religieux, ni politique.

2° Est-il bon de traiter les sujets religieux dans les conférences publiques ? — Réponse : *Non !* C'est déjà beaucoup trop qu'on soit amené à y disserter à perte de vue sur les matières politiques, les sujets « actuels » à controverse passionnée, et Dieu sait avec quel joli résultat pour la cause du vrai et du bien ! Mais qu'on se garde donc de fourvoyer la religion en de semblables entreprises !

Tout d'abord, la question religieuse est une question *réservée ;* n'oublions pas cela. Et je dis bien : *réservée*, dans le plein sens du mot ; réser-

vée par l'autorité officielle du magistère ecclésiastique, réservée aussi par la nature même des éléments qui la constituent.

L'Eglise n'admet pas l'enseignement de sa doctrine par n'importe qui et n'importe où. Elle en charge ses prêtres, *en tant que tels*, point du tout les laïques. Or, le prêtre en tant que tel n'a pas reçu la mission de prêcher n'importe où. Il est chez lui, sur son terrain propre, dans son église, en chaire ou au confessionnal. Il reste assurément dans son rôle encore lorsque, même dans la vie du dehors, dans la vie civile, il trouve des occasions propices de parler *comme prêtre*, de se faire écouter *comme prêtre*. L'Eglise ne lui reconnaît pas le droit d'aller plus loin. Elle tient au respect de la parole sainte. Le milieu public, profane par définition et par esprit, de la conférence populaire, ne convient pas à la prédication, du moins en règle générale. Le prédicateur trahit sa mission, parce qu'il en abuse, quand il se fait *conférencier* avec la prétention de rester *prédicateur*.

De plus, l'enseignement religieux doctrinal est un enseignement à part, dogmatique et théologique, qui réclame, en raison de sa nature et de ses difficultés propres, des moyens appropriés de communication que n'offrent point, en règle générale, les auditoires de conférences populaires. Dogmatique, il est avant tout et foncièrement un enseignement d'autorité surnaturelle, à base de foi et de mystères; théologique, il est délicat et subtil dans les détails de son exposition apologétique. L'auditoire de la conférence n'a ni les dispositions de foi et de volonté bonne, ni les préparations intellectuelles requises pour recevoir avec fruit un pareil enseignement. Le conférencier, fatalement, suscitera plus de doutes dans l'esprit de ses auditeurs qu'il n'y projettera de lumières. Le résultat final sera très maigre pour la foi, souvent, au contraire, beaucoup trop fécond en sens contraire.

En principe, cela va de soi, aucun laïque ne peut se permettre de « conférencer » sur les matières théologiques. D'autre part, comme nous le verrons mieux encore tout à l'heure, il ne convient pas du tout qu'un prêtre se hasarde à faire un cours de théologie dans le cadre populaire de la conférence; et ces deux propositions sont bien plus évidentes encore, s'il s'agit de conférences contradictoires, ou en milieu antireligieux. Conclusion : nos dogmes n'ont rien à gagner, tout à perdre, à cette exhibition sur les tréteaux des parlotes populaires publiques. Il faut s'abstenir de les y exhiber, au moins en règle générale, et sauf cas exceptionnels qui seront signalés ci-dessous.

3° Que penser de la conférence libre contradictoire ? — C'est la pire de toutes. Il faut n'en avoir jamais fréquenté une seule pour en douter. Expliquons-nous bien, cependant, pour n'être point taxé d'exagération.

Il s'agit pour le moment, c'est clair, non pas de toute conférence contradictoire quelconque (encore que les meilleures ne vaillent jamais grand'chose), mais seulement de ces réunions populaires, à entrée libre, où l'on disserte de tout à propos de rien, sous la poussée, aussi violente parfois qu'imprévue, des contradictions ou interruptions opposées, soit à la tribune, soit du sein même de l'auditoire, aux dires de l'orateur officiel de la conférence.

Tout est occasion de trouble intellectuel autant que physique dans ces agglomérations d'éléments disparates, antipathiques, franchement hostiles entre eux. Personne, ou à peu près, ne vient là avec la loyale bonne volonté de s'instruire. Chacun s'y présente pour soutenir de ses applaudissements l'orateur de son parti et couvrir de clameurs variées la voix de celui qui voudra soutenir les doctrines adverses. On peut déjà conclure de cette très simple et véridique observation que chacun se retirera exactement avec les idées qu'il avait en entrant, — sauf, en plus, la forte dose d'irritation que lui aura causé le succès relatif de l'adversaire, ou la forte joie qu'il éprouvera de sa défaite.

Echange d'idées et enseignement, ces conférences-là ? Nullement ! Ce sont des batailles et des conflits aigus de passions, bien plutôt que des discussions de principes. Tout s'y rapetisse aux proportions d'un homme, d'un fait, d'une circonstance contingente, du coup d'aiguillon enfin qui piquera la passion, pour ou contre, au bon endroit. L'impression qui fouette tient lieu de raisonnement. Un bon mot, une saillie amusante, lâchée au moment psychologique, suffit à démolir d'un coup l'échafaudage des plus solides argumentations, à voiler l'évidence des vérités les plus aveuglantes. C'est le triomphe du loustic qui a de l'à propos, de l'audace, et point de scrupules.

Vingt fois j'ai assisté à ce spectacle, et vingt fois j'en ai tiré la même conclusion, désolée ! Je me suis toujours demandé en quoi pouvait bien consister le résultat utile de ces duels d'appétits — et non pas seulement duels d'idées — où la vérité n'a même pas à compter sur la protection élémentaire du code de l'honneur et de la loyauté. En revanche, j'ai toujours vu très bien le mal qui s'y fait. Outre l'échauffement des esprits et leur confirmation plus profonde dans l'erreur, voici ce qui arrive toujours : le bon orateur reçoit en pleine poitrine un tas de projectiles, dont quelques-uns insuffisamment propres, sur lesquels il ne comptait pas. Quelque assurance, quelque « maestria » qu'il y apporte, il lui est impossible de parer à fond tous les coups, de manière que la salle soit clairement convaincue qu'il n'a pas été touché. Il hésite, il tourne court, il déclare l'objection non recevable parce qu'elle ne rentre pas dans son programme, il demande qu'on lui apporte les textes et les contextes, il offre de parier ceci et cela en preuve de la confiance qu'il a dans sa cause, il noie l'objection malencontreuse dans un flot de paroles sonores, etc., etc. En fin de compte, il n'a point répondu assez ; on trouve qu'il se défend mal, qu'il est atteint, et l'on reste sous l'impres-

sion du mot brutal, à l'emporte-pièce, qui a frappé en plein cœur sa doctrine, paralysé tout l'effet de son excellent discours. Etait-ce la peine de gaspiller de si belles perles en pareil milieu ?

Et notez ceci, qui est pire encore. Beaucoup de gens sont là, bien ou mal intentionnés en principe, qui, ayant saisi parfaitement l'objection, ne comprennent pas du tout la réponse, et restent finalement sous l'impression fâcheuse d'une mauvaise raison qu'ils ne connaissaient pas. En fait de chose apprise, c'est tout ce qu'ils emportent de la conférence.

Il m'est arrivé d'entendre de très braves gens me raconter, après coup, le trouble où les avaient jetés certaines objections contre l'Eglise, entendues par eux dans des conférences contradictoires, et qu'ils n'avaient jamais soupçonnées jusque-là. Je leur disais : « Mais vous avez entendu la réponse. — Oui ! mais voyez-vous, ce n'était plus ça ; on ne voyait pas aussi clair à la réponse qu'à l'objection ! »

Je crois bien ! Pour faire une objection, trois mots suffisent, trois mots ronflants qui percent l'oreille des plus sourds, et moins il y en a mieux elle porte. Pour y répondre, il faudrait une explication d'une demi-heure, d'une heure, et plus. Et, malgré tout, ces braves gens — tout le monde un peu comme eux — restent surpris de la force qu'il faut déployer pour se garer d'un coup si simple. C'est donc que le coup était bien dangereux ?...

Dans leur gros bon sens ils se disent : « On n'oppose une grosse armée qu'à un ennemi redoutable. Donc, s'il faut parler si longtemps pour répondre au gavroche qui demande des renseignements sur la papesse Jeanne ou sur le *Te Deum* chanté par le Pape à Rome à l'occasion du massacre de la Saint-Barthélemy, c'est sans doute parce que ces choses-là ne sont pas claires, qu'elles gênent, et qu'on est embarrassé d'y toucher. »

Et Dieu sait les insanités, les grossièretés, les blasphèmes qui peuvent ainsi pleuvoir, comme grêle serrée, sur la tête du pauvre orateur qui n'en peut mais, qu'une *impossibilité matérielle* met hors d'état de paraître même s'en garer à peu près convenablement !

Je vise pour le moment surtout les conférences populaires contradictoires à sujets religieux. Ce sont de toutes les plus dangereuses, à cause de la situation extrêmement défavorable que l'apologétique chrétienne est fatalement condamnée à y subir. Mais ma critique, en fait, porte plus loin. Chacun sait, d'ailleurs, à quoi s'en tenir sur la tenue et les résultats pratiques des réunions électorales contradictoires. Tout compte fait, la part du mal est de beaucoup plus considérable que celle du bien. La vérité réclame une autre lumière pour se faire jour, un autre terrain pour germer.

4° Que penser des conférences fermées ? — Pour celles-là, c'est une tout autre affaire. Elles sont, et facilement peuvent être toujours, excellentes. Aucun désordre à craindre comme dans les parlotes populaires libres, ni du côté des auditeurs, ni du côté du programme. Les gens qui écoutent sont choisis, je ne dis pas convaincus à l'avance, non ; mais enfin ils sont un peu choisis, néanmoins, et, en tout cas, invités. L'invitation a ce double effet : 1° d'imposer une attitude correcte à quiconque accepte l'invitation, et 2° d'éviter les personnalités bruyantes et troublantes qui finissent toujours par transformer les conférences libres contradictoires en pugilats moraux ou physiques. D'autre part, l'ordre des idées est facile à maintenir. L'orateur fixe nettement les limites de son programme. Libre à lui de s'y maintenir et d'y rappeler au besoin ses interrupteurs, étant donné que le bon ton qui règne dans la compagnie permet absolument de taxer d'indiscrétion intempestive les hors-d'œuvre par lesquels un malappris essaierait de faire dévier le débat.

Ces conférences donc sont pacifiques, ordonnées ; elles peuvent produire d'excellents effets comme moyen efficace d'enseignement en apprenant aux auditeurs, en forme convenable, complète, lumineuse et persuasive, bien des choses utiles à connaître qu'ils ignorent ou connaissent mal. Au fond, ce sont des classes, de véritables cours professés dans les conditions normales qu'exige le ministère de l'enseignement. Il va sans dire, encore une fois, qu'une sage inspiration doit présider au choix du conférencier, du programme à traiter et des auditeurs à inviter. Mais, cette triple précaution prise, la conférence n'offre aucun danger ; disons même que, pour certains milieux, elle peut être extrêmement profitable ainsi que nous aurons à le préciser tout à l'heure.

5° Est-il bon que les prêtres donnent des conférences publiques ? — Deux réponses. 1° En règle générale, *non*, à moins que ce ne soit pour y paraître comme *prédicateurs ;* non encore, assurément, quand il s'agit de conférences populaires contradictoires ; non surtout si ces conférences contradictoires portent sur des matières religieuses. 2° En certains cas particuliers, *oui*, pour des conférences fermées, en des compagnies choisies ; leur intervention peut alors être admise, au moins à titre supplémentaire, quand il y a pénurie de laïques pour remplir ce ministère.

Expliquons bien tout ceci.

J'ai dit déjà que le prêtre, en tant que tel, a reçu mission de prêcher et que la prédication ne s'accommode pas indistinctement de toute circonstance, de tout milieu, de tout auditoire quelconques. Je n'entends pas le moins du monde par là que la chaire, le confessionnal, le catéchisme, — son église enfin, — soient les seuls théâtres où il lui soit permis d'annoncer la parole de Dieu. Dans l'état actuel de notre organisation religieuse j'ai indiqué ces endroits comme étant, en règle normale, ceux où sa mission peut le plus correctement s'accomplir, ceux, en tout cas, qui lui sont par autorité ecclésiastique désignés comme réservés à l'enseignement de la doctrine sainte.

Avec le changement des mœurs et des circons-

tances, cette méthode pourra subir des modifications. On peut croire même qu'elle en subirait à coup sûr dès le lendemain de la Séparation qui nous menace. Rien n'empêche, d'ailleurs, en bonne règle canonique et liturgique, même maintenant, et toujours, rien n'empêche un curé de prêcher occasionnellement là où il trouve opportun de le faire en dehors de son église, et le cas se présente encore assez souvent d'endroits et de circonstances, fort imprévues, fort insolites, où nous saisissons avec bonheur l'occasion momentanée d'exercer notre ministère de prédicateurs. Ainsi en a-t-il été, de tout temps, pour les apôtres à l'origine du christianisme et pour les missionnaires en pays païens aujourd'hui ; ainsi peut-être en sera-t-il pour nous en France, demain.

Ma pensée n'est donc pas du tout de blâmer la *prédication évangélique* dans les réunions publiques dites « conférences. » Je veux seulement attirer l'attention de mes confrères sur le caractère très spécial que peut revêtir *chez nous, à l'heure actuelle,* ce genre de prédication en pareils lieux, à cause de l'évident péril de profanation et de succès à rebours qui la menace.

Que le prêtre fasse bon marché de sa propre personne, voire de sa dignité individuelle, passe encore ; je dis même : Très bien ! Il a raison. Mais agit-il sagement, évangéliquement, s'il porte du même coup un fâcheux préjudice, dans l'opinion publique, non seulement au corps sacré dont il fait partie, au prestige surnaturel de son sacerdoce, mais encore à la sainte parole de Dieu elle-même ? Tout est là ! De deux maux, c'est le moindre qu'il faut choisir. C'est un mal assurément que l'ignorance des auditeurs d'une conférence en matière religieuse. Reste à décider si ce n'est point un mal plus grand encore que l'endurcissement très regrettable produit chez ces gens-là par la prédication sacerdotale à une pareille heure.

En principe, je dirais volontiers qu'il faut toujours et partout prêcher le plus possible, sauf le cas où se vérifie le mot de l'Ecriture : *Nolite projicere margaritas ante porcos,* ou cet autre : *Non potestis portare modo,* ou cet autre encore : *Tempus loquendi, tempus tacendi.* Or, étant donné l'effervescence de certains groupes populaires enragés, j'estime que, en règle générale, le prêtre et sa doctrine ne peuvent sortir de là que fort malmenés, sans résultat utile, susceptible de compenser un pareil sacrifice.

Aussi bien, n'est-ce point comme prédicateur que le prêtre est invité ou attendu ou accueilli dans les réunions publiques. C'est comme *conférencier.* Et alors, que dira-t-il ? Ou il parlera de choses spirituelles, ou il parlera de choses temporelles. Dans le premier cas il reste dans son rôle ; mais nous avons vu que ce rôle-là, il ne doit ni ne peut le remplir. Dans le second cas, qu'a à faire sa soutane dans les discussions d'intérêts temporels, politiques, économiques, ou autres ? Est-ce au nom de sa foi, de son caractère évangélique, qu'il présentera ses conclusions ? Non, sans doute ! Théoriquement, c'est comme citoyen qu'il parlera. Pratiquement, la foule verra quand même en lui le prêtre, derrière lui l'Eglise ; et la foule aura raison. Equivoque et compromissions redoutables ! Qu'il prêche et explique la doctrine du Christ partout où il le pourra et le voudra ; quoi qu'il arrive, il sera toujours au moins resté essentiellement dans son rôle. Mais la conférence profane n'est point son affaire.

J'ajoute que la conférence contradictoire, surtout en matière religieuse, est moins son affaire encore. Le programme, sans doute, rentre ici dans le cercle de ses compétences ; mais les conditions du milieu et de la méthode le condamnent à l'avance. Disserter, polémiquer, apologétiquer de cette façon sur les objections contre la religion n'est plus prêcher, ni même enseigner *ex officio et auctoritate* la doctrine chrétienne. C'est livrer cette doctrine au supplice de l'arène, à la dent des fauves.

Saint Paul, me dira-t-on, a bien parlé devant l'Aréopage. — Pardon ! L'Aréopage n'était pas, je suppose, un ramassis d'apaches ; le discours de l'Apôtre n'était pas une *conférence* mais une *prédication,* et rien ne vous donne à supposer que saint Paul l'ait exposée aux libres contradictions publiques de ses auditeurs, encore moins à leurs risées blasphématoires. Et je pourrais sans doute offrir une interprétation analogue de tous les faits du même genre qu'on voudrait m'objecter, tirés de l'histoire des hardiesses de la prédication apostolique. Ce n'est pas l'audace du prédicateur qui m'inquiète, bien au contraire ! Ce que je redoute, c'est la profanation, bête et stérile, de sa personne sacrée et de la parole de Dieu qu'il annonce.

Et puis vous n'avez pas oublié, cher lecteur, l'axiome bien connu : *Bonum ex integra causa, malum ex quocumque defectu,* que je traduis ainsi pour les besoins de ma thèse : « On exige du prêtre conférencier la perfection absolue et universelle ; à la moindre hésitation, à la moindre faiblesse il est perdu et sa cause condamnée avec lui. » Conclusion : il faut être doué d'un talent colossal, d'une science sans limite, de moyens oratoires parfaits, pour être à peu près assuré de réaliser la somme rigoureusement nécessaire de toutes les conditions bonnes que réclame le succès d'ensemble d'une pareille conférence contradictoire. Avouons que c'est là une hypothèse bien difficilement réalisable, et que rien peut-être ne prouve mieux le tort que nous aurions de nous risquer aux hasards d'une bataille où la plus légère fausse manœuvre nous expose à la défaite, à l'irrémédiable déroute.

Autre axiome encore à méditer, à l'appui du précédent : *Corruptio optimi, pessima.* La « panne » d'un « curé » en séance publique dialoguée est plus lamentable que l'insuccès de vingt conférenciers laïques dans les mêmes conditions, sur les mêmes matières.

Je n'insinue pas du tout que le clergé soit incapable de relever les sottises qui se débitent dans les réunions populaires, ou ailleurs. Telle n'est certes point ma pensée. Mais, autre chose est la capacité, autre chose l'heure opportune de son utilisation. Faute d'apporter la sage discrétion qui convient dans le choix des circonstances de leur manifestation, les plus beaux talents ne servent à rien, sinon à écraser sous leurs propres ruines, devant le public, la majesté de la cause qu'ils étaient appelés à soutenir. Que les plus talentueux de nos confrères réfléchissent à cela !

Je répète ma conclusion et tiens pour certain, en règle générale, que, si le prêtre prédicateur est toujours dans son rôle quand il « prêche » la doctrine révélée, quand il catéchise, en grand ou en petit discours, quand il enseigne d'office l'Evangile, il n'est pas bon qu'il intervienne comme conférencier dans les réunions publiques, il est surtout mauvais qu'il s'y présente comme champion de l'idée religieuse en face de la libre contradiction d'un auditoire passionnément hostile, quand même il serait assuré au moins des applaudissements de ses amis groupés aux bons endroits de la salle.

J'arrive maintenant à la seconde partie de la réponse que j'ai faite à la question « ecclésiastique » qui nous occupe.

Il est tout clair que, *per accidens*, la règle générale peut comporter de très légitimes exceptions.

Tout d'abord, dans une réunion privée, à auditoire catholique ou convenablement trié, là où vraiment il n'y a lieu de redouter aucun des dangers dont j'ai parlé, il est clair, dis-je, que le prêtre peut se faire transitoirement conférencier. J'avoue que j'aimerais toujours mieux voir un bon, savant et habile laïque à sa place. Mais enfin, si ce laïque n'existe pas, s'il y a utilité sérieuse à traiter un sujet d'actualité devant l'auditoire susdit, si le prêtre a vraiment toutes les dispositions et préparations voulues pour être assuré d'un plein succès, je ne vois pas en quoi l'on pourrait le blâmer de son intervention.

D'ailleurs, sur ce terrain-là, limité, sympathique, sûr à l'avance, le bon effet de la conférence est certain, le mauvais résultat nul, ou tout au plus problématique et à peine probable. C'est là, en somme, un cours professé devant des amis. La vérité y trouve son profit; la charité, la foi, la religion des assistants n'ont rien à y perdre. Donc, tout est licite, sur toute la ligne; tout, sous cette réserve toujours que le prêtre évitera avec grand soin la confusion équivoque signalée plus haut, de ses deux caractères d'homme privé et d'homme d'Eglise, de prêtre et de simple citoyen.

Il peut se faire encore, *per accidens*, que la présence d'un prêtre dans une réunion publique populaire, même contradictoire, soit admissible, s'il y a moindre mal à y aller qu'à s'en abstenir, dans le cas par exemple d'un défi qu'il serait nécessaire de relever, d'une déclaration indispensable à faire en réponse à des allégations publiquement produites et qu'on s'attend à voir relever par l'intéressé. — Il n'est point du tout nécessaire de déférer toujours à tous les appels, à tous les défis, à toutes les invitations de ce genre. Nos ennemis auraient trop beau jeu à nous attirer au piège, si nous prenions l'habitude d'accepter le duel sur le terrain de leur choix, ce qui ferait dire de ceux qui s'en dispensent qu'ils sont des lâches, n'ont pas confiance en leur propre cause ou sont incapables de la défendre. Néanmoins, parfois il peut être utile de descendre dans ces arènes; et l'on peut *tuta conscientia* s'y risquer, quand cette attitude, tout bien pesé, paraît certainement devoir être un mal moindre que l'abstention.

Que s'il s'agit d'une réunion publique libre et contradictoire où seront soulevées des questions religieuses, plus rares encore seront les cas où le prêtre pourra licitement se présenter, pour ne pas dire qu'il fera à peu près toujours bien de se tenir à l'écart, quoi qu'il arrive. Mon avis formel est que, vu la gravité très spéciale de cette circonstance et les prohibitions de l'Eglise, il ne devra jamais accepter de prendre une part active à ces sortes de conférences avant de s'être muni de la permission de l'autorité ecclésiastique compétente. Inutile de répéter ce qui a été dit déjà ci-dessus à propos de réunions contradictoires à but de controverse religieuse. C'est du bon sens et c'est de l'expérience. Il faut s'y tenir.

6° Les conférences laïques, au moins, sont-elles bien utiles ? — La réponse ici est nettement affirmative, sauf réserve des sujets religieux.

Deux mots, tout de suite, de la réserve. Il y aurait assurément, sous bien des rapports, moindre danger pour un laïque à disserter en conférence publique, même contradictoire, sur les matières religieuses que pour un prêtre; et cela pour cette très simple raison, qu'un laïque ne peut jamais engager que sa propre personne, qu'on ne le tient pas pour un homme versé profondément dans la théologie et les sciences ecclésiastiques, et qu'on lui pardonnera par conséquent beaucoup plus facilement les imperfections de son discours ou les défauts de sa polémique. N'oublions pas en outre que le laïque, parce que laïque, sera toujours mieux écouté que le prêtre, même dans les groupes les plus hostiles à sa religion. Au point de vue *personnel*, sa situation est bien meilleure que la nôtre dans la bataille passionnée des conflits d'idées et de passions en réunion publique.

Aussi n'est-ce point de ce côté-là qu'il faut chercher la raison de la défense qui lui est faite, en principe, de porter publiquement la parole sur des matières d'ordre religieux et surnaturel. C'est sur le terrain *doctrinal* que se trouve sa faiblesse. Il n'a ni méthode compétente, ni suffisante instruction, pour se poser en théologien. Avec la

meilleure volonté du monde il peut très facilement se trouver amené à laisser échapper des énormités regrettables en fait d'apologétique dogmatique, historique ou morale. Déjà, le prêtre, dont c'est la fonction et la formation propre, risquerait grandement de ne point sortir triomphant d'une aussi difficile épreuve — difficile surtout en ce qu'elle offre d'imprévu ; — à fortiori ne faut-il point supposer qu'un simple laïque soit mieux armé pour la lutte et plus assuré du succès.

Au reste, les laïques savent cela, et, tout les premiers, en conviennent. Ils n'acceptent pas volontiers le débat sur les sujets proprement religieux, en quoi ils font preuve de sens commun et de grande prudence. Avec eux, et pour une foule d'autres excellentes raisons, nous concluons que le domaine de la controverse religieuse, en règle générale, leur est interdit, encore qu'ils puissent très bien, à l'occasion, en dire un mot en passant, sous forme très générique et sans discussion, suivant les hasards de l'improvisation ou de la dispute dialoguée.

Mais en revanche, cette réserve faite quant aux matières théologiques, il faut leur laisser pleine liberté d'intervention dans tous les genres de réunions et de conférences publiques ; mieux que cela, il faut les encourager vivement à cette sorte d'apostolat, qui a le double avantage d'être presque toujours plus fructueux que le silence, et de ne présenter par ailleurs aucun des dangers sérieux que nous avons signalés dans le rôle équivoque du prêtre-conférencier.

Et voilà un point de tactique pastorale et sociale sur lequel on n'insistera jamais trop. Plusieurs fois déjà je m'en suis expliqué dans des articles précédents. Nous ne saurions à l'heure actuelle mieux employer notre temps qu'à la formation de laïques conférenciers. On s'y applique au *Sillon*, à la *Jeunesse catholique* et ailleurs. On a cent fois raison. Là est le SEUL et VRAI remède au mal de l'ignorance et des préjugés populaires, au mal des « mauvaises conférences. »

La conférence libre contradictoire reste toujours périlleuse, et, en principe, à éviter. Un laïque, néanmoins, peut l'affronter sans gros risques, à la condition qu'il s'y sente bien préparé et entraîné suffisamment. Affaire de tempérament, d'expérience et d'étude. Avec nos nouvelles mœurs électorales, ce genre de combat oratoire va devenir une nécessité pour tout candidat soucieux du succès. Il faut donc orienter de ce côté-là l'expansion des énergies communicatives de ceux de nos bons et intelligents chrétiens qui auraient un tant soit peu le goût d'offrir à la bonne cause le concours précieux de leur parole publique.

Mais c'est surtout à la conférence monologuée, libre ou fermée, peu importe ! qu'il faut les encourager de toutes nos forces. Débarrassées des gros aléas d'insuccès inhérents à l'impromptu de la libre contradiction, maîtres de leur sujet et de leur parole, ils peuvent toujours dire d'excellentes choses et les dire bien. Or, tout comme pour le mensonge, de l'affirmation de la vérité il reste toujours quelque chose dans l'esprit, dans la mémoire au moins des auditeurs. L'assistance n'est pas hostile, c'est vrai ; mais elle n'est pas non plus bien éclairée à l'avance, ni absolument disposée à dire « amen » à toutes les propositions de l'orateur. Celui-ci a donc un travail réel de conquête à faire, et s'il y réussit, ce qui est relativement aisé, c'est autant de gagné pour la vérité et la vertu.

Trois sortes d'auditoires peuvent se rencontrer : l'*auditoire catholique* pleinement sympathique à priori, l'*auditoire sectaire* antireligieux, et, entre les deux, l'*auditoire libéral*, également ennemi des nuances bonnes ou mauvaises trop accentuées. A chacun de ces types d'auditeurs correspond une méthode et un programme particulier de conférence.

Voilà trois apostolats laïques excellents à exercer.

J'admire ceux qui ont le courage de pratiquer le deuxième, l'apostolat des apaches, tout en restant quelque peu sceptique sur le point de savoir si les résultats obtenus sont vraiment assez proportionnés aux efforts dépensés.

Je trouve beaucoup plus pratique et abordable le troisième, l'apostolat des libéraux. On trouve là des gens qui sont encore susceptibles de raisonner. Ce sont des bourgeois, des rentiers, des fonctionnaires, des employés de bureau ou de commerce, la classe sociale immédiatement supérieure à ce qu'on appelle la « couche du prolétariat, » le monde des ouvriers proprement dit. Cette classe intermédiaire entre l'étage social le plus bas et la classe intellectuelle, ou riche, dite dirigeante, est particulièrement digne d'intérêt, pour deux raisons : d'abord, parce qu'elle est, tout compte fait (le paysan peut être rangé dans la classe libérale, plutôt que dans le groupe remuant et révolutionnaire dit « ouvrier »), la plus nombreuse et, en fait, la plus influente par le poids de son vote dans les élections ; et ensuite, à cause de ses relations avec les deux classes voisines, relations qui lui permettent de faire par contact beaucoup de bien ou beaucoup de mal suivant son état d'esprit. L'apostolat des libéraux est donc une œuvre hors ligne, de tout premier intérêt. Et voilà un vaste champ d'action ouvert à la propagande de nos bons conférenciers laïques.

Un mot enfin de la première catégorie. Celle-là, par exemple, est chez nous l'objet d'un jugement archi-faux, d'une négligence que je me permets de trouver on ne peut plus maladroite et désastreuse. Comment ! Ce sont là nos troupes d'élite, et nous ne trouvons pas qu'il y ait à s'en occuper, sous prétexte qu'elles ont la foi et font leurs Pâques ! Et nous avons la simplicité de leur préférer la chasse aux âmes égarées, sous prétexte que le sort de celles-ci est plus intéressant, plus imminent le péril de leur damnation ! Voyons, raisonnons un peu. Que dit la loi de charité évangé-

lique ? Elle dit ceci : qu'il faut se sauver soi-même d'abord ; puis, aimer tous ses prochains d'après un certain ordre de classement qu'on appelle *ordo caritatis*. Cet ordre place le bien surnaturel avant le bien naturel, le bien commun avant le bien particulier, le bien des proches avant le bien des étrangers, le bien des amis avant le bien des ennemis. Voilà ce que veut le précepte de la charité.

Or, que faisons-nous ? Nous plantons là nos catholiques, pour dépenser le meilleur de nos forces à la recherche problématique de brebis qui nous échappent sans cesse. Est-ce raisonnable, est-ce avisé ? Aussi, qu'arrive-t-il ? Nos catholiques ou bien 1° ne nous aident à rien du tout, ou bien 2° se débandent et passent à l'ennemi à la première forte alerte, alors que 3° les conversions de mécréants n'arrivent point à compenser leurs défections ; et cela parce que nos bons catholiques n'ont que la foi, une foi rudimentaire, une foi que nous ne prenons pas souci d'alimenter vigoureusement, parce que nos bons catholiques sont par nous abandonnés en tirailleurs isolés parmi un monde hostile, sans armes suffisantes pour se défendre, sans formation de guerre, sans esprit de combat, sans commandement.

Eh ! grand Dieu ! quelle illusion de croire que la foi et la pratique cultuelle se suffisent comme cela tout bonnement à elles-mêmes, comme s'il était vrai de conclure : « Qui a cru, croira ; qui a pratiqué, pratiquera !!! » Mais c'est là une erreur profonde, aussi expérimentale que théologique. La vertu, même la vertu surnaturelle, même la vertu théologale, vit de son propre exercice. Dans l'âme la mieux disposée, la foi peut avoir à souffrir, non seulement de son inaction, mais aussi et surtout des excroissances psychologiques voisines et malsaines dont aucun esprit, aucune volonté, aucune imagination, aucun tempérament ne sont miraculeusement garantis à l'avance.

Laissons les femmes de côté. Elles ne nous intéressent pas pour le moment. Parlons de nos hommes chrétiens. Est-ce que par hasard vous vous imaginez que ces braves gens-là, les plus jeunes surtout, ne sont pas rudement tourmentés par l'aiguillon de la passion, piqués par les doutes ambiants, inquiets de tout ce qu'ils voient et entendent de faussetés autour d'eux, sans pouvoir se les éclaircir devant leur propre esprit ?

Vous vous plaignez de la tiédeur de leur action sociale catholique sur leurs voisins non croyants, ou hésitants, ou moins pratiquants qu'eux-mêmes. En vérité, où iraient-ils chercher cette ardeur apostolique, cette passion de la diffusion du vrai et du bien, qui ne leur vient pas du ciel et que vous ne leur donnez pas non plus ?

Voilà des gens auxquels l'enseignement doctrinal intensif est aujourd'hui de première nécessité. C'est à nos bons catholiques qu'il est surtout utile de faire donner de solides conférences.

Premier avantage de ces réunions : ils se compteront, se sentiront les coudes, comme on dit, et gagneront en puissance de persuasion personnelle et de force apostolique expansive tout ce qu'ils auront emprunté à l'infaillible influence du nombre. Mettez que les conférences n'aient pas d'autre résultat que celui-là, il serait énorme !

Deuxième avantage : leur intelligence se meublera d'idées qui leur manquent, d'idées pratiques, au point de vue religieux ou autre, d'idées, en tout cas, qui constitueront à leur foi une armure défensive, et, à l'occasion, offensive.

Troisième avantage : leur volonté sera échauffée ; son degré thermométrique aura monté ; ils se sentiront à la fois et plus entraînés et mieux préparés à l'action, mieux résolus en tout cas à se défendre.

Quatrième avantage : ils seront, comment diraije ? compromis, c'est-à-dire engagés, et c'est quelque chose pour la persévérance que d'être pris dans un engrenage comme celui-là.

Cinquième avantage : ils se verront de plus près entre eux, se connaîtront, s'aimeront mieux et se sentiront plus assurés de pouvoir compter les uns sur les autres.

Sixième avantage : leur groupe aura une existence officielle devant le reste de la communauté sociale ; le respect humain, par là-même, disparaîtra, et voilà des gens qui feront de bonne besogne comme exemple et comme action, à partir du jour où ils se sentiront forts et considérés comme tels.

Septième avantage : du groupement de la réunion-conférence à l'unité d'action efficace, au moment opportun, il n'y a qu'un pas, et voilà une milice de choix qui pourra rendre d'inappréciables services dans les affaires électorales.

Tout cela laïque, bien entendu, quoique, au fond et à distance suffisante, mû et dirigé par une inspiration sacerdotale et franchement catholique.

Je disais au début de cette étude que là où le genre conférence est inconnu, il n'est pas bon de le créer. Ceci n'empêche point qu'on puisse susciter des réunions analogues, où l'on parlerait moins, où l'on parlerait en forme moins solennelle, auxquelles cependant on donnerait un but et une organisation susceptibles de fortifier l'esprit et la volonté des croyants.

Mais, dans les villes, dans beaucoup de gros centres où la conférence est connue et occasionnellement pratiquée, il y aurait tout bénéfice à provoquer pour nos catholiques ces réunions à parole, où assurément le prêtre pourrait se montrer et conférencer sans inconvénients sérieux, où cependant, pour ma part et après expérience personnelle, j'estime qu'il vaudrait toujours mieux laisser la présidence et la besogne oratoire à l'élément laïque, exception faite, c'est clair, pour les instructions proprement religieuses qui sont toujours en principe la besogne réservée au prêtre.

Donnons donc et faisons donner souvent de bonnes conférences à nos catholiques. C'est ainsi que nous en ferons des auxiliaires agissants de notre propre ministère, dont ils sauront eux-

mêmes prolonger l'influence jusque là où nous ne pouvons pas pénétrer.

Gardons-nous bien de prêter l'oreille à l'absurde objection que font parfois certains malavisés : « Bah ! disent-ils, à quoi bon tout cet embarras pour des catholiques, des dévots? Ils sont déjà pratiquants. Ils n'ont pas besoin de tant de sermons ni de conférences. Ils en savent bien assez. Occupons-nous plutôt des autres qui ne savent rien. » Pauvre raisonnement! et combien courte vue !! Joli emploi de votre temps, cher confrère, quand vous aurez, seul, et en vain, dépensé vos forces à la poursuite de l'ennemi en terre étrangère, alors que vos troupes fidèles de première ligne se seront disloquées et qu'il ne vous restera dans les deux camps que des ruines à contempler! Que n'avez-vous plutôt songé à former autour de vous, en carré invincible, un bataillon d'élite, une garde fidèle, qui saura, à l'heure opportune, à l'heure de Dieu, faire face à l'ennemi et remporter de sérieuses victoires? Tenez, entre nous, le premier et le dernier mot de tout cela, le voici : nous mourons plus de la mollesse désorganisée de nos phalanges catholiques que de l'audace ou de la force, plus apparente que réelle, de nos persécuteurs.

* * *

Je veux maintenant résumer en quelques mots cette réponse, un peu longue peut-être, mais que j'ai voulue telle afin d'en accuser bien clairement tous les détails, ainsi qu'on me le demandait.

Au prêtre la prédication, l'enseignement religieux sous toutes ses formes, mais non pas dans tous les endroits.

Au laïque une liberté presque illimitée de se livrer à l'œuvre des conférences, sauf sur les sujets réservés comportant l'enseignement doctrinal religieux proprement dit.

L'un et l'autre doivent, sauf nécessité accidentelle, s'interdire la conférence libre contradictoire; c'est un genre logiquement condamnable à priori, et à posteriori condamné par l'expérience, comme plus nuisible qu'utile aux intérêts de la vérité.

Bonnes, à l'occasion, les conférences non contradictoires aux sectaires, sous réserve des précautions à prendre; excellentes, les conférences aux libéraux; mais bien plus excellentes encore et nécessaires les conférences à nos braves catholiques. Pour ces dernières, mieux vaut un laïque, convenablement choisi et préparé. A son défaut, un prêtre peut, sans inconvénient, s'en charger.

Que si la forme de la conférence oratoire n'est pas partout opportune, que partout au moins les curés se donnent énergiquement à l'institution, dans leurs paroisses, de réunions d'hommes catholiques à but d'enseignement, de réconfort pour leur foi, de trempe pratique pour leur amour du bien et leur bonne volonté de le communiquer.

En présence des assauts de la secte antireligieuse, nos troupes sont trop dispersées, trop peu en contact avec le commandement, insuffisamment instruites des nécessités de combat, mal formées à l'action. C'est un nouvel ordre de choses à organiser, une cohésion à créer, une armée à mettre en ligne dont nous avons tous les éléments, sauf les munitions, l'ordre de bataille, le sens du danger et la volonté de vaincre.

Pour arriver à cette fin urgente, les conférences publiques sont un des meilleurs moyens à employer, à la condition toutefois de n'y pas commettre les fausses manœuvres que j'ai signalées ci-dessus; et les conférences publiques ne sont elles-mêmes qu'un détail, très important, d'un plan plus général qui s'impose aujourd'hui de façon absolue au zèle pastoral sous la forme générique qui se résume dans ces mots : étroite association des forces catholiques dans des réunions ou groupements bien choisis. *L'union fait la force.* Jamais nous n'avions tant oublié cette règle de vie sociale; jamais il n'a été plus urgent de la rappeler à tout le clergé de France.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Il est défendu, sous peine de péché, de communiquer *in divinis* avec un hérétique ou un schismatique.

1° Un prêtre défroqué se marie civilement, habite un pays où il est commissaire de police : tout le monde le connaît.

Le père de ce malheureux, excellent chrétien, tombe malade et meurt; le défroqué assiste aux funérailles. Dans cette paroise les fidèles ont l'habitude d'aller à l'offrande et de baiser le crucifix, que présente l'officiant. Le fils se présente à l'offrande et veut baiser la croix ; l'officiant peut-il lui présenter le crucifix ou doit-il le lui refuser ?

2° L'année dernière un homme se donne la mort en se jetant à la rivière ; la famille pour avoir un enterrement religieux se fait donner un certificat du médecin, constatant que cet homme n'était pas *sui compos*. Sur ce, le curé fait l'enterrement religieux et annonce publiquement un service pour le pauvre malheureux.

Ces jours-ci, un homme se suicide en se pendant. La famille, comme d'habitude, demande un certificat au médecin, et le curé fait la cérémonie religieuse et annonce un service. Pouvait-il le faire ?

Le curé prétend que non seulement il le pouvait, mais que même il le devait. Il craint, dit-il, qu'un ministre protestant du voisinage ne vienne faire la cérémonie.

Pour moi, je crois que non seulement il ne devait pas le faire, mais que même il ne le pouvait pas.

Si la peur de ceci ou de cela nous empêche de faire notre devoir, où irons-nous ?

R. — Ad I. Tout d'abord il nous faut établir la situation juridique de ce prêtre marié civilement.

I. Est-il un *hérétique ?* — « Hæreticus, dit le droit, est qui negat aliquem ex articulis ab Ecclesia definitis [1]. » Pour être considéré comme héré-

[1] Cap. *Sicut* 2, dist. 15.

tique, il faut donc nier un article de foi défini par l'Eglise. De plus, il faut que cette négation soit manifestée au dehors, parce que l'Eglise ne juge pas des choses internes : « Quia tamen, dit Böckhn, nullam hactenus censuram de simili actu interno latam comperimus, ac communiter doctores externum peccatum desiderant, hinc existimamus, de facto saltem, peccata mere mentalia haud subjacere censuris [1]. »

Le fait pour un prêtre de se marier civilement n'emporte nullement avec lui comme *conséquence nécessaire* la négation d'une vérité définie par l'Eglise, bien que toutefois il donne lieu de soupçonner quelque erreur intellectuelle. Par conséquent, tant que ce prêtre dévoyé n'aura pas manifesté extérieurement une erreur contre la foi, on ne peut le regarder comme un hérétique, ni lui appliquer les peines portées par l'Eglise contre les hérétiques.

II. Est-il *schismatique ?* — Les schismatiques, dit saint Thomas, sont ceux qui refusent de se soumettre au Souverain Pontife et de communiquer avec les membres de l'Eglise qui lui sont soumis. « Schismatici dicuntur qui subesse Summo Pontifici renuunt et qui membris Ecclesiæ ei subjectis communicare recusant [2]. »

Aussi Passerini définit le schisme « l'acte par lequel quelqu'un se sépare volontairement de l'unité de l'Eglise, en tant qu'elle est un corps mystique composé de tous les fidèles unis à leur chef, le Souverain Pontife, le Vicaire de Jésus-Christ. »

Quelles sont les conditions requises pour que quelqu'un soit schismatique au sens rigoureux du mot, de manière à encourir les peines portées contre les hérétiques ? — En voici l'énumération d'après Schmalzgrueber :

1° Il est requis que la personne se sépare de l'obéissance due au Souverain Pontife et de la communion des autres fidèles considérés comme tels.

2° Cette séparation doit être jointe à l'opiniâtreté, parce que le vrai schisme est une sorte de rébellion contre l'Eglise ou le Souverain Pontife.

3° Il faut que ladite séparation ait lieu en des choses qui appartiennent à l'unité de l'Eglise, car le vrai schisme consiste à se séparer de l'Eglise et de son Chef.

4° Il faut que celui qui se sépare ainsi par sa désobéissance du Pontife romain, reconnaisse celui auquel il refuse d'obéir comme le chef de l'Eglise et le véritable vicaire de Jésus-Christ.

5° Il faut qu'il pose un acte de désobéissance formelle, c'est-à-dire qu'il ne veuille pas obéir au Pontife suprême, bien qu'il sache, d'après la doctrine de la foi, qu'il lui doit obéissance [3].

A) D'après ces principes, sont regardés comme schismatiques :

[1] Böckhn, *Commentarium in Jus canonicum universum,* lib. V, tit. XXXIX, n. 9.
[2] *Summa,* 2a 2ae, Quæst. 39, art. 3.
[3] Schmalzgrueber, lib. V, tit. VIII, n. 10.

a) Ceux qui ont l'audace de convoquer un concile général sans l'autorité compétente, comme ceux qui le continueraient après qu'il aurait été dissous par l'autorité légitime.

b) Ceux qui appellent d'une sentence du Pontife romain à un concile que ne présiderait pas le Pape lui-même. S'ils en appelaient à un concile que présiderait le Pape en personne, ce serait en appeler au Pape lui-même : à vrai dire il n'y aurait pas dans cet appel un acte schismatique.

c) Ceux-là seraient encore regardés comme schismatiques qui ne voudraient pas reconnaître le Pape légitimement élu, travailleraient à élire un antipape, ou embrasseraient son parti [1].

B) Par contre, ne sont pas réputés schismatiques :

a) Les individus qui pèchent mortellement, quelle que soit d'ailleurs leur faute, pourvu qu'ils ne se séparent pas du Pontife romain par une désobéissance opiniâtre.

b) Celui qui est simplement excommunié n'est pas schismatique, parce que s'il est séparé de la communion des fidèles, ce n'est pas lui qui s'en est séparé.

c) N'est pas non plus schismatique celui qui se sépare de l'obéissance due à son évêque et de la communion de son diocèse, pourvu qu'il persévère dans l'obéissance due au Pape et la communion avec les autres Eglises.

d) Il en est de même de celui qui refuse de se soumettre aux ordres ou aux prohibitions du Pape, non qu'il ne le reconnaisse pas pour le chef de l'Eglise, mais parce qu'il trouve cette soumission difficile, ou qu'il regarde ces ordres comme étant un excès de pouvoir : cet homme serait alors désobéissant, mais il ne serait pas à proprement parler schismatique. Autrement tout transgresseur de la loi ecclésiastique serait schismatique : ce qui n'est pas admissible [2].

e) N'est pas non plus schismatique celui qui par haine ou par vengeance particulière refuse de se soumettre et d'obéir au Pape, parce que sa personne lui est odieuse, etc. [3].

De toutes ces explications, il résulte que le prêtre marié civilement a violé en matière grave la loi ecclésiastique, mais qu'il n'est pas un schismatique, parce qu'il n'a pas cherché à se séparer du Souverain Pontife comme *chef de l'Eglise.*

III. Mais s'il n'est ni schismatique ni hérétique, il est rangé dans la catégorie des *pécheurs publics* pour les paroisses où sa situation anormale est connue, comme cela a lieu dans sa paroisse d'origine : on doit donc lui appliquer les règles prescrites par l'Eglise pour les relations avec les pécheurs publics.

Or l'Eglise ne reçoit pas les offrandes des pécheurs publics et ne les admet pas au baiser de paix en certaines circonstances.

[1] Suarez, Disput. XII, *De schismate,* sect. I, n. 2.
[2] S. Thomas, 2a 2ae, Q. 39, art. 2.
[3] Téphany, Constitution *Apostolicæ Sedis,* n. 115.

1° Refus des offrandes. L'Eglise n'admet pas les offrandes de tout le monde. Parmi les personnes qui ne sont pas admises à présenter leurs dons, on doit ranger les pécheurs publics : « Ecclesia, dit Santi, non recipit oblationes in ecclesia vel ad altare... *a publicis peccatoribus*, in pœnam criminis ac scandali [1]. »

Parmi les pécheurs publics dont l'Eglise refuse de recevoir les offrandes, le droit énumère les usuriers [2], les personnes coupables de rapt [3], les oppresseurs des pauvres [4], les *sacrilèges* [5].

Le prêtre marié civilement peut être rangé dans la catégorie des sacrilèges : par conséquent il est défendu d'accepter son offrande. La défense est *sub gravi*, parce qu'il s'agit d'une chose importante et la matière est grave.

Toutefois, comme il s'agit d'une loi ecclésiastique, il peut se faire qu'elle cesse d'obliger pour des raisons graves. A défaut de preuves directes, nous en apporterons une d'analogie. D'après une réponse de la S. Pénitencerie du 10 décembre 1860, confirmée par un décret du Saint-Office du 3 mai 1893, il est permis d'admettre comme parrains *eos qui notorie censuram ecclesiasticam incurrerunt, si gravia inde mala oriantur*, malgré la loi positive du Rituel qui les exclut. Or l'admission d'une offrande est quelque chose de moins grave. On peut donc, quand on craint un scandale, accepter celles des personnes nommées ci-dessus.

Le droit ne mentionne aucune peine relative à l'acceptation coupable des offrandes présentées par ceux que l'Eglise en exclut.

2° Rffus du baiser de paix. Il y a des lois positives qui défendent d'accepter les pécheurs publics comme parrains, de leur administrer les sacrements avant qu'ils aient fait pénitence, et de leur accorder la sépulture ecclésiastique. Il n'en est pas qui leur interdisent à l'avance l'assistance aux offices divins et leur défendent d'y prendre part. Nous parlons évidemment des pécheurs publics qui ne sont pas excommuniés *vitandi*. Quelle que soit l'énormité de leur crime et leur refus de faire pénitence, on ne peut leur appliquer *a pari* les pénalités édictées contre les excommuniés non tolérés, parce que sur ce point la loi est de stricte interprétation.

La loi naturelle peut cependant faire un devoir de leur refuser le baiser de paix, dans le cas où il y aurait crainte de scandale grave de la part des fidèles, soit que ceux-ci fussent indignés de voir placer des hommes aussi déshonorés sur le même rang que les bons fidèles, soit que l'on fût porté à regarder comme insignifiants des crimes que l'Eglise ne veut pas punir.

Ici encore trouve sa place naturelle l'observation faite plus haut au sujet des raisons graves que l'on pourrait avoir de passer outre.

Après cet exposé, il vous est facile de comprendre que la solution de votre difficulté dépend de vous et de la situation d'âme de vos paroissiens. S'ils sont scandalisés de vous voir donner la paix à un prêtre coupable, vous devez, en vertu du droit naturel, leur éviter ce scandale en refusant le baiser de paix à l'individu en question. Si, au contraire, il n'y a pas de scandale, et que vous craigniez pour vous *gravia mala*, vous pourriez ne rien dire.

Ad II. Le Rituel défend de donner la sépulture ecclésiastique aux *suicidés :* « Seipsis occidentibus ob desperationem vel iracundiam (non tamen si ex insania id accidat), nisi ante mortem dederint signa pœnitentiæ [1]. »

Le Saint-Office a donné un commentaire autorisé de ce passage dans le décret suivant :

Utrum liceat ecclesiasticam sepulturam dare suicidis aut solemnes exequias cum missa pro iisdem celebrare ?

Resp. Quod moneantur parochi et missionarii ut in singulis casibus quibus præsens dubium refertur, recurrant, quoad fieri potest, *ad Ordinarium*. Quod regula est non licere dare ecclesiasticam sepulturam seipsos occidentibus ob desperationem vel iracundiam (non tamen si ex insania id acciderit), nisi ante mortem dederint signa pœnitentiæ. Quod propterea quando certo constat vel de iracundia vel de desperatione, negari debet ecclesiastica sepultura et vitari debent pompæ et solemnitates exequiarum. Quando autem certo constat de insania, datur ecclesiastica sepultura cum solemnitatibus exequiarum. Quando tamen dubium superest, utrum mortem quis sibi dederit per desperationem aut per insaniam, dari potest ecclesiastica sepultura, vitatis tamen pompis et solemnitatibus exequiarum [2].

A la suite du Rituel [3] et du décret du Saint-Office que nous venons de donner, les auteurs conseillent de prendre l'avis de l'évêque, surtout s'il y a des doutes sérieux soit sur la notoriété du délit, soit sur le défaut de pénitence [4].

C'est donc à l'Ordinaire à décider pour les cas douteux et embarrassants. S'il conseille soit d'accorder, soit de refuser la sépulture ecclésiastique à tel ou tel suicidé, le curé n'a qu'à s'exécuter, après avoir fait savoir à la paroisse qu'il n'agit que sur les ordres de l'évêque.

Q. — Je viens de lire votre article du 3 février, p. 165, à propos de la brochure du P. Ter Haar sur le décret d'Innocent XI au sujet du probabilisme, et j'y trouve ce qui suit : « La vérité est que le Satnt-Siège, en forme non pas dogmatique, mais purement disciplinaire, s'est montré successivement favorable aux tendances pratiques des systèmes théoriquement opposés. »

[1] Santi-Leitner, lib. III, t. xxx, n. 25.
[2] C. 3, *De usuris*, V. 19.
[3] C. 2, *De Raptoribus*, V. 17.
[4] C. 2, D. 90.
[5] C. 8, C. 19, Q. 4.

[1] *Rituale rom.*, tit. VI, ch. ii, n. 3. — Caus. xxiii, q. 5, can. 12. — Caus. xv, q. 6, can. 6.
[2] *Ami du Clergé*, 1900, p. 449. — Duballet, *Traité des Choses ecclésiastiques*, 1902, p. 201, n. 308.
[3] *Rituale rom.*, tit. VI, ch. ii, n. 8.
[4] Gousset, *Théologie morale*, t. ii, p. 432.

A propos de cette opinion, je me permets de vous poser les trois questions suivantes :

1° Peut-on citer quelque document de l'Eglise qui soit favorable à la thèse probabiliste ?

2° Est-ce que la préface du décret d'Alexandre VII (24 sept. 1665) dans laquelle le Pape nomme le probabilisme « *modus opinandi alienus ab evangelica simplicitate et sanctorum Patrum doctrina* » n'est pas *doctrinale* dans le sens commun du mot ?

3° Les autres documents cités par le P. Ter Haar [1] et le P. Vouters [2], ne sont-ils pas, quoique principalement disciplinaires, secondairement doctrinaux ?

Ces questions posées, je me permets d'y ajouter les remarques suivantes :

4° Vous parlez de la sympathie de Pie IX pour Ballerini (p. 166). Pourtant le secrétaire de ce grand Pape a écrit au nom de Sa Sainteté à Vitorri, qui dans son livre *S. Alfonso di Lig. e il Probabilismo commune* (Napoli 1874) défend la doctrine de saint Alphonse *contre les attaques de Ballerini*, le secrétaire, dis-je, a écrit dans cette lettre : « Commendandum duxit (Sanctitas Sua) propugnandas te suscepisse laudes ab Ecclesia tributas S. Alphonsi doctrinæ eorumque malitiæ studuisse occurrere, qui *abusi disquisitionibus in eamdem institutis illam deprimere sunt conati.* » *(Nouv. Revue Théol.*, VII, p. 98).

5° Les raisons pour lesquelles les autres documents me paraissent secondairement doctrinaux (c'est-à-dire tels qu'on leur doit un assentiment religieux) sont celles-ci :

a) L'Eglise, par là-même qu'elle s'oppose, quoiqu'en forme disciplinaire, à une doctrine, montre *qu'elle désapprouve* cette doctrine. Or le fait même que *l'Eglise* désapprouve une doctrine est un argument pour sa fausseté, aussi dans le cas qu'elle n'impose pas la doctrine contraire.

b) Vu la Providence spéciale de Dieu sur son Eglise, on doit présumer (je ne dis pas tenir pour certain) qu'une doctrine à laquelle elle s'est montrée bien des fois hostile, est fausse. Or ça a été fait par rapport au probabilisme.

R. — Un probabiliste vous ferait les réponses que voici :

Ad I. Il n'y a point de document *approbatif* en forme expresse et formelle, en faveur du système de morale dit *Probabilisme*. Il n'y en a pas davantage, dans les mêmes conditions, en faveur du *Probabiliorisme* et de l'*Equiprobabilisme*. D'où cette conclusion : L'Eglise n'a APPROUVÉ en forme catégorique explicite aucun des trois systèmes, encore qu'elle ait, à différentes époques et en différentes circonstances, manifesté des sympathies indubitables à l'égard des trois successivement, sympathies qu'on n'est point du tout embarrassé d'expliquer en disant qu'elles se rapportent à ce que chaque système a de bon, et non point aux abus qu'on en a pu faire.

Ad II. Alexandre VII n'a pu viser dans sa préface un autre probabilisme que celui qu'il a condamné dans les propositions de son décret. Or ces propositions appartiennent au *probabilisme faux*, et non au probabilisme vrai. Faut-il vous apprendre qu'il y a un probabilisme laxiste, qui n'est qu'une exagération condamnable des bons principes du probabilisme sérieux, le seul qu'on défende quand on défend le probabilisme tout court ? On vous abandonne très volontiers le probabilisme abusif. Mais qu'avez-vous à conclure, de la condamnation, contre le probabilisme sérieux qui n'a été l'objet d'aucune réprobation du Saint-Siège, bien au contraire ?

Ad III. Même réponse, à peu près. Ces documents, ou bien sont disciplinaires, temporaires, de pure opportunité contingente, ou bien visent le mauvais probabilisme. Chaque fois qu'un probabilisme est mal vu du magistère ecclésiastique, dites-vous bien que c'est le vilain probabilisme qui est en cause ; l'autre, le bon, n'est jamais touché.

Ad IV. Simple lettre de politesse, courtoise pour l'auteur du livre, révérente pour saint Alphonse, et sévère seulement pour ceux qui, abusant des controverses, ont essayé de déconsidérer la doctrine du saint. Ballerini n'a rien fait de tel. Il a présenté des objections là où il en a aperçu ; aux réponses qu'on lui a faites il a répondu à son tour, et de son mieux. En quoi cette dispute spéculative était-elle injurieuse à l'endroit de saint Alphonse ? Et comment Pie IX aurait-il fait malmener ainsi par son secrétaire un homme aussi publiquement estimé de lui que le P. Ballerini, Ballerini le professeur officiel du Collège romain, Ballerini l'auteur recommandé expressément par Pie IX à la naissante université de Baltimore, Ballerini le maître et instigateur puissant (avec Gury) du mouvement probabiliste qui s'est librement développé, au vu et au su du Pape, dans l'Eglise universelle pendant toute la seconde moitié du XIXe siècle ?

Ad V. Point du tout ! Défaveur disciplinaire, toute d'opportunité pratique de circonstances, est autre chose que désapprobation doctrinale. Tous les jours il nous arrive, il vous arrive, et il arrive à l'Eglise, comme à toute autorité, de prohiber des choses en soi excellentes, parce que *per accidens* mauvaises.

L'Eglise a pu menacer de l'Index à une certaine époque les dissertations sur la matière de la grâce efficace, le pour aussi bien que le contre, uniquement pour mettre un terme aux fâcheux désordres publics de la controverse, sans rien préjuger quant au fond de la question.

Si vous y tenez, *distinguo :* ce que l'Eglise désapprouve est faux, si la désapprobation est doctrinale, *concedo*, si elle est simplement disciplinaire *nego*. — Or, toute désapprobation quelconque est nécessairement doctrinale ?... Essayez de prouver cela, d'abord. Après, nous verrons. L'Eglise a sa manière de fixer la doctrine quand elle use expressément de son magistère *(magisterium)*, comme elle a sa manière de fixer la discipline quand elle use expressément de son autorité sociale *(imperium)*. Et elle n'a jamais, que je sache, fait œuvre de magistère doctrinal par désapprobation expresse du bon probabilisme. Donc...

A votre dernière observation, qui tourne toujours dans le même cercle, même réponse que cidessus ad I. L'Eglise s'est montrée hostile au probabilisme mauvais, n° 2, mais non au probabilisme

[1] *Decreti Innocentii XI Vindiciæ.*
[2] *De minus probabilismo* (Lethielleux, Paris).

excellent, nº 1, qu'elle a au contraire honoré visiblement de ses sympathies.

Et puis, le même probabiliste, après avoir ainsi répondu à vos objections, se permettrait sans doute de prendre un moment l'offensive en vous disant :

Que faites-vous de l'approbation incontestable (dont vous ne parlez jamais !) donnée par l'Eglise au probabiliorisme? Ne serait-ce point là une désapprobation équivalente de l'équiprobabilisme, au moins dans la mesure où le système de saint Alphonse contredit celui d'Antoine (S. J.) ou de Gonzalez (non moins S. J.) ? Vous voyez donc bien qu'il n'y a rien de *doctrinal* au fond à tirer des « approbations » prétendues qui vous font tant d'effet, et que si la réaction pratique probabilioriste contre le probabilisme exagéré a eu les sympathies de l'Eglise au XVIIIe siècle, sans que pour cela le système probabilioriste ait le droit de se dire « canonisé », on peut tout aussi bien penser que, pour les mêmes motifs de sage opportunité, la réaction pratique probabiliste contre les sévérités du probabiliorisme ou même d'un certain liguorisme exagéré, a eu la faveur de la même Eglise au XIXe siècle, sans que pour cela le probabilisme ait reçu aucune garantie doctrinale, tout comme une réaction pratique équiprobabiliste contre un probabilisme outré pourrait fort bien être agréable demain à l'Eglise, sans que pour cela l'équiprobabilisme ait rien à en conclure quant à la valeur dogmatique intrinsèque de son système.

Voilà, cher confrère, ce que pourrait vous répondre un probabiliste. — Aurait-il raison ? Aurait-il tort ? Nous ne le décidons point. A vous de juger.

Q. — Où en est la question du Catéchisme universel ? L'Italie et l'Allemagne ne sont-elles pas plus avancées que nous sur ce point ? Peut-on espérer aboutir ?

R. — Nous ne croyons pas que la question d'un *Catéchisme officiel*, imposé à toute l'Eglise, ait fait beaucoup de chemin depuis trente ans, et nous doutons fort qu'elle arrive jamais à une solution. La trempe d'esprit, le genre de culture intellectuelle, les besoins religieux varient tellement d'un pays à un autre que tel catéchisme qui peut nous paraître trop développé sera regardé ailleurs comme tout à fait insuffisant. Voici un exemple tiré des trois catéchismes de Rome, Lyon, Cologne. Le premier, rédigé par Mgr Schuller, avec l'approbation de Léon XIII, est proposé comme type aux diocèses d'Italie; le second représente assez bien l'enseignement des catéchismes français; le troisième, rédigé avec le plus grand soin par des docteurs allemands (sur la base du fameux *Catéchisme* de Deharbe), est adopté dans une douzaine de grands diocèses. Nous allons les comparer sur un point des plus importants : l'Incarnation (deuxième et troisième articles du Symbole).

Le *Catéchisme de Lyon*, qui réunit ces deux articles sous un seul titre, traite la matière en vingt-neuf questions, dont douze sont consacrées à la vie et aux enseignements de Jésus-Christ; les réponses sont généralement courtes (trois lignes en moyenne, soit en tout 87 lignes). Le *Catéchisme de Rome*, qui réunit en un seul paragraphe les articles 2 à 7 du Symbole, ne consacre que cinq questions à l'Incarnation, sans rien dire de la vie de Notre-Seigneur jusqu'à la Passion; la plupart des réponses sont très longues (7 lignes en moyenne, soit 35 lignes en tout). Le *Catéchisme de Cologne* traite séparément le deuxième et le troisième article du Symbole; après six questions préliminaires où sont expliqués les termes (Worterklärung) de l'article deuxième, vient l'exposé de la doctrine (Sacherklärung); 1er paragraphe : *Jésus-Christ est le Rédempteur promis*, quatre questions, dont deux notées comme plus difficiles ont dix à douze lignes de réponse : *Quelles sont les principales figures du Messie?* et *Qu'est-ce que les prophètes ont prédit de Jésus-Christ?* 2e paragraphe : *Jésus-Christ est vrai Dieu*, six questions dont une seule est obligatoire : *Comment savons-nous que Jésus-Christ est Fils de Dieu et Dieu lui-même?* (Réponse : Nous le savons 1º par les prédictions des prophètes, 2º par le témoignage du Père céleste, 3º par son propre témoignage, 4º par celui des apôtres, 5º par l'enseignement de l'Eglise catholique). Les cinq questions suivantes, destinées seulement aux élèves plus avancés, donnent le développement de ces cinq points; l'une entre autres : *Quel est le témoignage de Jésus-Christ?* est expliquée en trente-cinq lignes de petit texte, qui pourraient remplir une page in-octavo. Le troisième article est expliqué en deux paragraphes : 1º *L'Incarnation du Fils de Dieu;* 2º *La Vie de Jésus-Christ*, quinze questions, dont douze obligatoires. Chaque chapitre est terminé par une conclusion pratique de quatre ou cinq lignes.

Il est facile de voir qu'on a voulu prémunir les enfants, nés dans la patrie de Luther et de Kant, contre les fausses doctrines du protestantisme et du rationalisme; jamais cette rédaction ne sera acceptée en France ni en Italie.

Comparons maintenant un autre chapitre où les deux extrêmes (Rome et Cologne) sont sur le point de se rencontrer. Voici *in extenso* le texte des deux Catéchismes sur le sacrement de pénitence en général; chacun de nos lecteurs pourra le rapprocher des questions et réponses du Catéchisme de son diocèse, et essayer de les fondre en une seule rédaction. Il se fera par là une idée des petites difficultés que rencontre la composition du *Catéchisme universel*.

CATÉCHISME DE COLOGNE

1. *Qu'est-ce que le sacrement de pénitence?*

C'est le sacrement dans lequel le prêtre, ministre de Dieu, remet les péchés au pénitent qui en a une vraie contrition, qui les accuse sincèrement et a la volonté de satisfaire.

2. *Quand Jésus-Christ a-t-il institué le sacrement de pénitence?*

Lorsqu'après sa résurrection il souffla sur ses apôtres et leur dit : Recevez le Saint-Esprit, etc.

3. *A qui les apôtres ont-ils transmis le pouvoir de remettre les péchés?*

Ce pouvoir a passé des apôtres aux évêques et aux prêtres de l'Eglise catholique.

4. *Tous les péchés peuvent-ils être remis par le sacrement de pénitence?*

Tous les péchés commis après le baptême peuvent être remis par le sacrement de pénitence.

5. *Pourquoi devons-nous confesser nos péchés pour en recevoir le pardon?*

Parce que Jésus-Christ l'a ainsi ordonné en instituant le sacrement de pénitence.

6. *Comment savons-nous que Jésus-Christ a voulu qu'on confesse les péchés?*

Nous le savons 1° par les paroles dont il s'est servi pour instituer le sacrement de pénitence; — 2° par la foi constante de l'Eglise [1].

7. *Le sacrement de pénitence est-il nécessaire à tous pour le salut?*

Il est nécessaire pour le salut à tous ceux qui ont commis un péché mortel après le baptême.

8. *Que faut-il faire si on ne peut pas se confesser après avoir commis un péché mortel?*

Il faut faire un acte de contrition parfaite, et avoir la résolution sincère de se confesser.

9. *Quelles grâces produit le sacrement de pénitence?*

1° Le sacrement de pénitence efface les péchés commis après le baptême;

2° Il remet la peine éternelle, et au moins une partie des peines temporelles;

3° Il rend la grâce sanctifiante, ou l'augmente si on ne l'avait pas perdue;

4° Il nous procure les grâces actuelles nécessaires à une vie chrétienne.

10. *Combien de choses sont requises pour recevoir dignement le sacrement de pénitence?*

Les cinq conditions suivantes sont requises pour bien recevoir le sacrement de pénitence : 1° l'examen de conscience, 2° la contrition, 3° le bon propos, 4° la confession ou déclaration des péchés, 5° la satisfaction.

CATÉCHISME DE ROME

1. *Qu'est-ce que la Pénitence?*

La pénitence, qui s'appelle aussi confession, est un sacrement institué par Jésus-Christ, dans lequel le prêtre remet par l'absolution, au pénitent bien disposé, les péchés commis après le baptême.

2. *Quels sont les ministres du sacrement de Pénitence?*

Les ministres du sacrement de Pénitence sont les prêtres dûment approuvés.

3. *Le sacrement de Pénitence est-il nécessaire au salut?*

Il est nécessaire au salut de tous ceux qui, après le baptême, ont commis au moins un péché mortel.

4. *Quels sont les effets du sacrement de Pénitence?*

Il efface les péchés actuels et remet la peine éternelle des mortels; — il diminue ou remet entièrement les peines temporelles; — il donne la grâce sanctifiante et la grâce sacramentelle, fait revivre le mérite des bonnes œuvres (perdu par le péché mortel), et nous fournit des secours pour ne pas retomber dans de nouveaux péchés.

5. *Combien de choses sont requises pour une bonne confession?*

Cinq choses sont requises pour une bonne confession:

1° Examiner sérieusement sa conscience,

2° Avoir la contrition de ses péchés,

3° Se proposer de ne plus offenser Dieu,

4° Déclarer en détail tous ses péchés au confesseur,

5° Faire la pénitence qui sera imposée par le prêtre.

Il est permis de croire que le *Catéchisme* allemand, avec ses 692 questions et 56 longs paragraphes d'histoire, ne contente pas tout le monde. Il y a bien un *Petit Catéchisme*, en 210 questions, fort bien rédigé; mais il n'est qu'une introduction au précédent, et serait tout à fait insuffisant pour la préparation aux sacrements. Aussi on a proposé des rédactions intermédiaires, plus accessibles à toutes les intelligences, et suffisamment complètes pour l'enseignement. Une des plus remarquables est celle du chanoine Dreher, de Fribourg (Bade), bien connu par ses travaux catéchétiques et pédagogiques. L'auteur, suivant pas à pas le *Catéchisme* officiel, a réduit les questions à 483, en a modifié l'énoncé, a donné des réponses plus concises, suivies d'explications courtes et saisissantes en petit texte, et a résumé de temps en temps la doctrine en strophes poétiques, ce qui est parfaitement dans le goût allemand. On s'étonnera moins de la longueur du *Catéchisme de Cologne*, si l'on se rappelle que la pédagogie moderne s'éloigne de plus en plus de la récitation par cœur [1]; les rédacteurs ont eu en vue de donner un texte à expliquer, un manuel à étudier, plutôt qu'un livre à apprendre de mémoire. Ce travail est de tous points fort remarquable; il n'a pas été traduit en français, mais on pourra s'en faire une idée par la traduction du grand *Catéchisme de Deharbe* [2], lequel y est reproduit en grande partie.

Mais revenons au petit manuel de Dreher *(Kleine Christenlehre)*; pour permettre au lecteur d'en juger, nous donnons ci-dessous le chapitre de la Pénitence, correspondant à celui du *Catéchisme de Cologne*; nous sommes sûr qu'il plaira [3].

1. *Qu'est-ce que la Pénitence?*

La Pénitence est le sacrement dans lequel le chrétien reçoit le pardon de ses péchés.

2. *Qui peut remettre les péchés?*

Les évêques et les prêtres ont seuls le pouvoir de remettre les péchés, comme représentants de Jésus-Christ.

3. *De qui vient ce pouvoir de remettre les péchés?*

Il vient de Jésus-Christ, qui l'a donné lui-même à ses apôtres. Il souffla sur eux et leur dit : « Recevez le Saint-Esprit, etc. »

(Suivent cinq lignes de petit texte, pour expliquer que ce pouvoir se transmet aux évêques et aux prêtres).

4. *Tous les péchés peuvent-ils être remis?*

Tous les péchés, même les plus graves, peuvent être remis par la Pénitence.

(En petit texte : Dieu est infiniment miséricordieux, et Jésus-Christ n'a pas fait d'exception).

5. *Le sacrement de Pénitence ne fait-il que remettre les péchés?*

Il remet aussi la peine éternelle due au péché, et une

[1] Suivent quinze lignes de petit texte, pour expliquer les témoignages de l'Ecriture et de la tradition.

[1] Voir *Ami* 1901, p. 678.

[2] *Ami* 1899, p. 1100.

[3] Dreher a composé aussi un projet de *Petit Catéchisme* intitulé *Gottbüchlein*, in-18, 0 f. 40, Herder.

partie des peines temporelles ; il nous rend les droits d'enfants de Dieu et d'héritiers du ciel.

(En petit texte : Il augmente la grâce sanctifiante, si on ne l'avait pas perdue ; et il procure aussi beaucoup de grâces pour aider à vivre chrétiennement. Il y a dans la pénitence le *don* et le *pardon).*

6. *Quelles sont les parties du sacrement de Pénitence ?*

Il y en a trois : la contrition, la confession et la satisfaction.

(En petit texte : Le prêtre ne peut accorder l'absolution qu'à ceux qui ont une sincère contrition, se confessent et sont disposés à accomplir la pénitence qu'il donnera).

Dans notre numéro du 6 oct. 1904 (pag. 881), nous avions répondu à certaines doléances d'une « bonne âme » de confrère à propos du ralliement. Cet article nous a valu l'étonnante épître que voici :

Monsieur le Directeur,

Je regrette pour vous l'accueil que vous avez cru devoir faire aux quelques lignes[1] de protestation que je me suis permises contre les châtiments dont vous menacez les non ralliés. *Scientia inflat !* C'est ce qui m'a valu de ce gonflement cette hottée de mauvaise humeur constante, ces gros mots qui me classent parmi les orgueilleux, les hommes sans franchise, ou stupides, ces êtres d'inconscience présomptueuse que la vulgarisation la plus élémentaire ne saurait éclairer. J'avoue ne pas reconnaître dans ce langage le bon ton qui caractérise d'ordinaire les prêtres que leurs mérites ont mis en évidence et qu'on considère comme des voyants. Ce n'est pas de l'Eglise, la grande école de respect, que vous avez appris ces façons.

Je m'en console en pensant que S. S. Pie X n'ira pas chercher la République, cette forme légale de l'athéisme en France, comme terrain d'union pour toutes les bonnes volontés.

Espérons également que vos menaces fulminées sans aucune mission retourneront inoffensives vers leurs auteurs.

Agréez...

Sur la parole de notre confrère, nous lui croyions une « bonne âme », et même, d'après l'allure de sa lettre, beaucoup d'esprit. Nous n'imaginions point que tout cela fût doublé chez lui d'un assez fâcheux caractère. Il nous plaisantait ; nous l'avons aussi plaisanté. De quoi se plaint-il ? — Il plaçait son opposition réfractaire sous le patronage des grands serviteurs de l'Eglise ; nous avons mis notre soumission sous le patronage du Saint-Siège. En quoi ceci pouvait-il le blesser ? — Dès les premières lignes nous avions eu la courtoisie de mettre hors de cause la personne de notre « aimable et cher correspondant. » Pourquoi donc cette politesse lui a-t-elle échappé ?

Nous avons redit, ni plus ni moins, et du même ton parfaitement tranquille, tout ce qui s'est dit et écrit depuis dix ans à propos du ralliement. Quel singulier mirage lui a fait apercevoir dans ces redites, aussi innocentes que vulgaires pour qui a un peu de lecture, une artillerie toute neuve, méchamment braquée contre sa vertu, menaçant sa personnelle honorabilité ?

[1] *Soixante-cinq* lignes de petit texte !!!

Des gros mots à votre adresse, cher confrère ? Cela, non, par exemple ! Relisez, un peu plus calme, l'article en question. Notez les gros mots ; envoyez-nous-en la série. Nous nous engageons à la publier ici-même, y en eût-il la hottée dont votre cœur se montre si douloureusement chargé. Nous essaierons de vous les expliquer et de vous démontrer, pièces en mains, que, vus de près, ils n'ont ni l'inconvenance ni la méchante perfidie que vous leur prêtez.

« L'Eglise est une grande école de respect. » Voilà qui n'est pas neuf. Nous savions cela. Ce que nous connaissions moins, c'est votre tendance libérale à réclamer pour l'erreur le respect qui est dû, en règle générale, aux personnes. Nous ne sommes pas de cette école ; si elle vous plaît, grand bien vous fasse ! L'amour de ce que nous croyons être vrai ne laisse pas de place chez nous à la sympathie pour ce qui nous paraît faux. Affaire de tempérament !

« *Scientia inflat* ». Pas inédit non plus, ce bon vieil axiome-là. Que voulez-vous ? chacun fait ce qu'il peut. On trouve de l'*inflat* sans la *scientia*, et parfois aussi de la science sérieuse sans vanité. Mais l'*inflat* seul est tout de même un peu plus répandu. Il y a tant de choses qui gonflent, où la science n'est pour rien !

Voyons, cher confrère, faisons une paix honorable.

Nous retirons de l'article — sauf les idées bien entendu — tous les mots [qui ont pu vous déplaire ; mais avouez de votre côté que notre collaborateur a pu avoir un instant de gaieté légitime en lisant le début de votre lettre, où vous confessez si gentiment que « vous croyez avoir une bonne âme. » C'est ce qui aura tout gâté, un peu par votre faute.

MORALE. La rédaction de l'*Ami du Clergé* supplie ses lecteurs de bien comprendre comment l'amorce d'une étude étant donnée par un correspondant, la personne de celui-ci disparaît toujours pour faire place aux généralités de raisonnement qui s'adressent à tout le monde. Qu'on veuille bien dans ces conditions, faciles à saisir, nous épargner les soupçons de personnalités blessantes qui sont évidemment très loin de notre pensée, et qui seraient, du reste, d'autant plus sottes de notre part, et inutiles, que la consultation et la réponse sont anonymes.

Quel plaisir d'ennuyer un homme qu'on ne connaît pas, devant des gens qui ne le connaissent pas, pour un motif que personne, pas même lui, n'est capable d'imaginer ?

Q. — Vous dites dans l'*Ami* du 21 juillet 1904, page 656 : « Vous le voyez, Berardi n'enseigne pas du tout qu'on puisse jamais consacrer à part une seule des deux espèces sacramentelles. Avec beaucoup d'excellents théologiens il admet que l'on bine, s'il le faut absolument, en cas très urgent, pour éviter du scandale, mais, bien entendu, qu'on bine complètement en faisant une nouvelle consécration *des deux espèces.* »

Or je ne crois pas que ce soit bien la pensée de